

## Fiche méthodologique du renouvellement de l'A.O.T. 2024

Le bénéficiaire d'une A.O.T doit demander son renouvellement d'autorisation à partir du mois d'octobre de l'année en cours.

Vous trouverez ci-joint le formulaire de renouvellement et les pièces demandés.

### **IMPORTANT !**

Ce document est à **compléter** et à **déposer complet** :  
À partir du **02 octobre 2023** et avant le **29 Décembre 2023** :

➤ *Physiquement à la capitainerie de la calanque de Port Miou en présentant sa carte d'identité ou son passeport*

➤ *Ne pas envoyer le dossier par Mail ni par courrier.*

➤ *Si vous ne pouvez pas vous déplacer avant le 29 décembre 2023 merci de prendre contact avec la capitainerie qui vous renseignera sur la marche à suivre et vous demandera un justificatif. Un RDV sera alors pris au cours de l'année civile 2024.*

Les documents demandés :

Les originaux :

- La demande de renouvellement de l'A.O. T, signée et datée.
- Présenter l'acte de francisation ou carte de navigation et **fournir les photocopies.** (Pour le carnet rouge les pages 1 ; 2 ; 3 ; 21 ;)

Les photocopies :

- Justificatif de domicile au nom du titulaire, EDF, impôts... (Si changement d'adresse)
- Facture d'un tirage à terre moins de deux ans.
- Attestation d'assurance (\*)
- *Votre WC doit être : chimique ou avoir une cuve à eau noire.  
L'installation est obligatoire à compter du 1 janvier 2021.*

(\*) Le titulaire de l'A.O.T. doit être souscripteur et titulaire de son contrat d'assurance et l'attestation doit être à son nom.

***Passé ce délai, le renouvellement de votre AOT pour l'année 2024 ne pourra pas être pris en compte.***